

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 27 septembre 2019 14:13
À:
Objet: RE: Demande LAD - V-Réf. : 218701-524659 -- N-Réf. : 200704148- concernant le 1220 boul. Marie-victorin à Longueuil, lots 6 074 642, 5 946 158, 6059 146, 2 585 042 (Pr.), 2 584 973, 2 584 975 2584890, 2 584 891 ; 2 585 041
Pièces jointes: Avis de réclamation.du 20180403.pdf; ANC du 24052016.pdf; Avis de non-conformité du 20150907 .pdf; Avis de recours.pdf

Madame

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 septembre dernier, concernant le sujet cité en objet. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 24 mai 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

8032467 Canada inc
1000, rue de la Goélette
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1V4

N/Réf. : 7610-16-01-0026900
401353175

Objet : Assurance de responsabilité civile couvrant les dommages à l'environnement et cautionnement non renouvelés pour les activités autorisées au 1220 boulevard Marie-Victorin à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 3 décembre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir transmis au ministre, avant l'expiration d'une garantie fournie sous l'une des formes prescrites et dans le délai qui y est prévu, le renouvellement de cette garantie ou toute autre garantie conforme aux prescriptions, à savoir le cautionnement portant le numéro M217646 émis par ACE-INA et venant à échéance le 13 août 2015.
Règlement sur les matières dangereuses, article 123 al. 1
- Étant titulaire d'un permis relatif à des matières dangereuses, avoir poursuivi une activité alors qu'il n'a pas fourni ou renouvelé la police d'assurance de responsabilité civile conforme aux exigences prescrites, à savoir l'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages à l'environnement émise par Ace-Ina portant le numéro Env-03049 et venant à échéance le 18 février 2016.
Règlement sur les matières dangereuses, article 125 al. 2

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Martin Jean au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 271 ou à l'adresse courriel suivant : martin.jean@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

MM/MJ/jl

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

Longueuil, le 7 septembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

8032467 Canada inc
1000, rue de la Goélette
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1V4

N/Réf. : 7610-16-01-0026900
401285508

**Objet : Gestion de matières dangereuses résiduelles non conforme au
1220 boulevard Marie-Victorin à Longueuil**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 août 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre les rapports annuels selon l'échéancier prévu, à savoir rapport annuel de 2014 non transmis au plus tard le 1^{er} avril 2015. Règlement sur les matières dangereuses, article 138

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 366 ou à l'adresse courriel lucie.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

MM/LV/jl

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

AVIS DE RÉCLAMATION INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

Longueuil, le 3 avril 2018

Placements Sterost inc.
95, Munro boulevard
North York (Ontario) M2P 1C5

N/Réf : 7110-16-16-5822700
401671442

Le 22 août 2016, un incendie est survenu dans des bâtiments industriels désaffectés situés au 1200 boulevard Marie-Victorin à Longueuil. Le 22 août 2016, des représentants du Ministère ont effectué diverses interventions conformément à l'article 115.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment l'intervention d'Urgence-Environnement sur le site.

Lorsque des contaminants sont émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement, sont susceptibles de l'être ou qu'il y a lieu de prévenir qu'ils le soient, le ministre peut réclamer de toute personne ou municipalité les coûts de toute intervention qu'il a effectuée en vue d'éviter ou de diminuer un risque de dommage à des biens publics ou privés, à l'homme, à la faune, à la végétation ou l'environnement en général. L'article 115.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le ministre peut réclamer de la personne ou la municipalité qui a la garde ou le contrôle du contaminant, qui en avait la garde ou le contrôle au moment de son émission, son dépôt, son dégagement ou son rejet dans l'environnement ou qui est responsable d'un tel événement les frais directs et indirects afférents à ses interventions.

Par conséquent, conformément à l'article 115.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, **je vous réclame la somme de 10 378,09 \$.**

Pour acquitter ce montant, vous devez **libeller un chèque à l'ordre du ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la notification du présent avis, le montant dû porte intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à l'article 115.49 de la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez contester le présent avis de réclamation devant le Tribunal administratif du Québec dans les 60 jours de sa notification.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements importants énoncés au verso.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Beauchesne,
sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

c.c Daniel Savoie, directeur adjoint, CCEQ Estrie et Montérégie

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque accompagné du bordereau de paiement à l'adresse suivante :

Date : 3 avril 2018

Nom : Placements Sterost inc.

N/Réf : 401671442

Montant : 10 378,09 \$

**Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques**
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822 ou, sans frais, au 1 877 375-3337. Une telle entente ou le paiement de ce montant ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré à l'expiration du délai pour contester la réclamation devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision finale de ce tribunal confirmant en tout ou en partie la décision du ministre. Après délivrance du certificat de recouvrement, tout remboursement dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue aux fins du paiement du montant visé par ce certificat, conformément à l'article 31 de la Loi sur l'administration fiscale. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent, accompagné d'une copie de la décision définitive établissant la dette, la décision devient exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en a tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements et que les faits à l'origine du présent avis de réclamation peuvent aussi donner lieu à une poursuite pénale.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil du Québec quant au recouvrement du montant dû.